

FACTURE VN

AMPLITUDE

 SASU GRENARD SAS BESANCON *
 6 RUE PAUL ELUARD
 B P 75873
 ZAC CHATEAUFARINE
 25000 BESANCON

Date de Réception	Date de Facturation	Folio	N° de Facture
	06/09/2023	1/1	10500347

 Vous avez été reçu(e) par :
Alexis FAHAS

Immatriculation	Code client	Compte Client	N° Ordre VN / VO	N° Ordre de Réparation	N° Sinistre	Contrat Longue Durée
	44812	044812	60723			

Marque	Type Véhicule	N° de Série	Date de 1ère Mise en Circ.	Kms
AMPLIVOLT	CYCLEUROPE	RF0087831T		

Accréditif	Compagnie d'Assurances	Assureur	Expert	Franchise
Blanc		0		

Ingrédients/Pièces/M.O.	Libellé	P.U. / Taux Horaire	Qté / Heures	Remise	Prix Net H.T.	TVA
	E-CONNECT				2 000,00	3
	ECO-PAR					3
	Transport				0,00	3
	TOTAL VEHICULE	2 400,00			2 000,00	3

AMPLIVOLT VELO ELEC. E-CONNECT RF0087831T ALVES JASON
D 21820000 2400.00 exo (tva non récup)
C 40150000 AMPLIVOLT

 TRAJET DOMICILE-TRAVAIL
 CHASSIS : 16759446
 PARAVOL : PACT-4031-71


amplitude
 GROUPE AUTOMOBILE

Mode de paiement
 Espèces
 Chèque bancaire
 Carte bancaire
 Autre

Date de paiement
 [] [] [] [] [] []

Date d'échéance
 [] [] [] [] [] []

06/09/2023

 Voir au verso nos conditions
 générales de vente et
 de service après-vente.

*USAGE DE PIÈCES D'ORIGINES KIA OU DE QUALITÉ ÉQUIVALENTE

		Euros
Total H.T. facturé		2 000,00
T.V.A. 3	20,00	400,00
T.V.A.		
T.V.A.		
Total TVA		400,00
Total Débours		2 400,00
Total reprise VO		0,00
Total Financement		0,00
Montant T.T.C. à payer		2 400,00
Acompte		0,00
Restant dû		2 400,00

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1) Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Société et de son client dans le cadre de la vente de véhicules.

2) Bon de commande d'un véhicule

La description du véhicule ou du produit commandé par le client et son prix sont mentionnés dans le bon de commande signé par les parties. Feront foi les présentes conditions générales de vente et le bon de commande. En cas de contrariété entre ces deux documents, les présentes conditions prévauront.

3) Prix

Les prix des véhicules et produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La Société se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

4) Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

5) Escompte

En cas de règlement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.

6) Paiement

Sauf accord préalable, le règlement du véhicule ou des produits livrés s'effectue, au comptant, à la livraison du véhicule ou des produits. Toute somme payée d'avance est considérée comme un acompte sur le prix de vente ou de la réparation. Le client demeure seul responsable du paiement de son véhicule ou des produits commandés.

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque de banque,
- Soit par carte bancaire
- Soit par virement bancaire.

7) Retard de paiement

En cas de retard de règlement, le client sera redevable de pénalités de retard, calculées sur le montant total toutes taxes comprises, sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur jusqu'à la date de paiement effectif de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € conformément aux dispositions de l'article L 441-6 I. du Code de Commerce.

8) Clause résolutoire

Si dans les QUINZE (15) jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « *Retard de paiement* », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société.

9) Clause de réserve de propriété

Conformément à l'article L. 624 -16 du Code de Commerce, le véhicule et les pièces resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix et le client ne pourra en disposer librement.

10) Transfert des risques

Le transfert des risques aura lieu dès la mise à disposition du véhicule ou des produits commandés au client dans les locaux du concessionnaire, nonobstant la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété.

11) Livraison

Le concessionnaire fera ses meilleurs efforts pour livrer le véhicule et les produits commandés à la date prévue d'un commun accord entre les parties. Le client s'engage de son côté à respecter la date de mise à disposition de son véhicule qui lui aura été indiquée. En l'absence de prise de possession par le client du véhicule dans un délai de 5 jours, le réparateur adressera au propriétaire du véhicule une mise en demeure par lettre recommandée de récupérer le véhicule.

A défaut d'enlèvement sous 48 heures à compter de la réception de cette mise en demeure, une indemnité journalière d'occupation de 15€ TTC par jour sera facturée.

12) Garantie

Les conditions de la garantie du véhicule figurent dans le Manuel de Garantie du Véhicule fourni avec le véhicule lors de sa livraison. En cas de prise en charge des réparations au titre de la garantie Constructeur, celles-ci ne seront garanties que pour la durée de garantie restant à courir sur le véhicule.

Par ailleurs, le véhicule et les pièces de rechange sont couverts par la garantie légale de conformité conformément aux dispositions prévues aux articles L 211-4 et suivants du Code de Consommation, ainsi que par la garantie légale des vices cachés conformément aux dispositions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

13) Pièces utilisées

Dans le cadre de la garantie Constructeur, du service gratuit et des actions de rappel, le Réparateur devra utiliser exclusivement des Pièces du Constructeur. Pour d'autres travaux, il s'abstiendra d'utiliser et de vendre des pièces qui ne seraient pas des Pièces Constructeur, des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente. Lorsque le Réparateur utilisera des pièces d'autres sources pour la réparation ou la maintenance du véhicule, mention devra être portée notamment sur la facture remise au client. Le Réparateur s'engage à ne pas utiliser de pièces ou accessoires qui enfreindraient un droit de propriété intellectuelle appartenant à une société du Groupe Constructeur. Le client pourra, s'il le souhaite, demander à ce que la pièce remplacée lui soit remise, sauf s'il s'agit de pièces remplacées en échange standard et sous garantie. Dans un tel cas, le client se chargera de l'élimination de la pièce usagée dans des conditions satisfaisantes au regard des principes environnementaux. Le Réparateur se charge du traitement des pièces usagées aux fins de recyclage dans le respect des principes environnementaux. Les pièces détachées commandées spécialement seront payables d'avance.

14) Dépannage et accessoires

Les travaux de dépannage, levage, remorquage effectués par le Réparateur sont placés sous sa responsabilité. Le Réparateur n'est responsable que des appareils et accessoires fixés au véhicule et des objets confiés au Réparateur après inventaire et indiqués sur l'ordre de réparation, ainsi que de la quantité de carburant notée lors de la réception du véhicule. Le Réparateur décline toute responsabilité sur tout autre objet laissé dans le véhicule pendant le temps où il lui est confié.

15) Force majeure

En cas d'évènement de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, le concessionnaire sera délié de ses obligations.

16) Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par la présente facture seront traités par informatique et sont tous nécessaires à l'établissement du contrat. En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant, dont les sociétés du groupe Amplivolt et les membres de son réseau agréé seront destinataires. Ces données seront utilisées à des fins commerciales sauf en cas d'opposition du client. Dans ce cas, ce dernier devra adresser sa demande à AMPLIVOLT.

17) Litiges

En cas de contestation, le Tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social du Réparateur lorsque le client est un professionnel, ou sera déterminé conformément à la loi lorsque le client est un particulier.